

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Christelle, père de 3 enfants, voit ses droits bafoués parce qu'elle est transgenre

Christelle est une femme transgenre, elle est aussi père de 3 enfants. Cette réalité moins ordinaire (autour d'1 personne sur 50 serait transgenre, selon une récente étude flamande¹) la confronte depuis plusieurs mois à des discriminations dans le cadre de son divorce, en cours auprès du tribunal de Tournai depuis plusieurs mois.

“Nos enfants ont été désirés et sont aimés. Cependant, ils se voient maintenant privés de mon amour et de mon attention au “motif” que je suis une personne transgenre. Fait qui n’a jamais été caché, et encore moins méconnu de mon ancienne épouse”, raconte Christelle.

Assignée “garçon” à la naissance, Christelle a commencé une transition sociale après sa séparation avec son épouse, pour changer de rôle de genre “pour [se] rapprocher de [son] point de confort, être en accord avec [elle]-même (et ce, de manière franche et limpide)”, une démarche “totalement acceptée par [son] entourage professionnel, familial et amical”. Dans la foulée, elle a aussi entrepris des démarches médicales.

Seulement, l’ex-épouse de Christelle - qui prétend n’avoir jamais été au courant de son ressenti - utilise maintenant sa transidentité pour limiter ses droits parentaux : “à plusieurs reprises, elle a tenté de discréditer mon identité de genre mais aussi d’utiliser des mots blessants, humiliants à mon encontre”. La vie privée de proches de Christelle a aussi été mise à mal.

La justice ne respecte pas son identité

Ce différend se répercute sur la façon dont elle est traitée par la justice : “Ce qui m’atteint encore plus, c’est de ne pas être reconnue ni respectée dans mon identité légitime de femme transgenre par une instance représentant l’Etat belge : le tribunal de Tournai”. Par exemple, le juge ne respecte pas son identité et s’obstine, comme la partie adverse, à la désigner comme “Monsieur” ou “Le sieur” Untel, et “ne respecte pas [sa] volonté de [s’]investir pleinement dans l’éducation de [ses] enfants”. Selon Christelle, le crédit donné par le juge aux requêtes et propos de son ex-épouse “empêche complètement un dialogue constructif concernant la garde parentale”.

Actuellement, la loi belge oblige les personnes transgenres à passer par un suivi psychiatrique et des traitements hormonaux et chirurgicaux allant jusqu’à la stérilisation pour voir leur identité reconnue. Selon Amnesty International, ces conditions sont “en contradiction avec le droit international des droits humains. La loi exige de passer par plusieurs étapes qui constituent des traitements inhumains et dégradants”. Christelle s’y est pourtant pliée et la reconnaissance de son identité à l’état civil est en cours de procédure.

¹ Van Caenegem, E., Wierckx, K., ELAUT, E., Buysse, A., Dewaele, A., Van Nieuwerburgh, F., De Cuyper, G., et al. (2015). Prevalence of gender nonconformity in Flanders, Belgium. *ARCHIVES OF SEXUAL BEHAVIOR*, 44(5), 1281-1287.

“Il y a un refus explicite et réitéré, de la part de la partie adverse et des magistrats, de respecter l’identité de ma cliente, tant qu’elle n’est pas corrigée au registre national”, relate son avocate. Elle confirme que sa cliente a signalé la situation à l’Institut pour l’Egalité des Femmes et des Hommes, compétent sur les questions de discrimination des personnes transgenres.

“Je ne peux humainement pas accepter que mon ex-épouse m’empêche d’apporter toute l’affection et le bonheur auxquels mes enfants ont droit sous le seul prétexte que mon identité de femme transgenre ne lui plait pas”, résume Christelle, regrettant qu’après 18 ans de vie de couple, la situation en arrive là.

La prochaine audience est prévue en juin, toujours au tribunal de Tournai.

Quelques définitions :

Transgenre : adjectif qualifiant une personne dont l’identité ou l’expression de genre diffèrent de celles habituellement associées au genre qui lui a été assigné à la naissance.

Cisgenre : adjectif qualifiant une personne dont l’identité et l’expression de genre sont plutôt en adéquation avec le genre qui lui a été assigné à la naissance.

Identité de genre : fait référence au genre auquel les personnes s’identifient, qu’il soit ou non le même que celui qui leur a été assigné à la naissance. Différentes terminologies mettent en évidence la pluralité des identités de genre : cisgenre, transgenre, aggenre, genre fluide, genre non binaire,...

Transidentités : terme coupole regroupant les identités non cisgenres. Au singulier, “transidentité” est utilisé pour désigner l’identité de genre d’une personne transgenre.

Plus d’infos :

Le site de Genres Pluriels ASBL et sa brochure d’information “[Transgenres/Identités pluriel.le.s – Accueil, droits, santé, jeunesse, emploi... Tous.tes bien informé.e.s](#)”

Sur le site d’Amnesty International, l’article “[La loi belge transgenre doit être modifiée](#)”



Genres Pluriels ASBL
contact : media@genrespluriels.be